

Association du Notariat Francophone

La lettre **d'information**

2^{ème} semestre 2004 – N° 7

EDITORIAL

Chers Membres,

C'est avec un grand plaisir que je vous souhaite une très bonne année 2005. Qu'elle nous offre de nombreuses occasions de nous rencontrer toujours plus nombreux autour de projets francophones portés par notre volonté commune d'une meilleure connaissance mutuelle et de promotion des valeurs humaines et juridiques que nous partageons.

Notre colloque du 2 décembre dernier à Libreville sur le thème de l'Ohada et l'Union européenne a suscité un vif intérêt par l'actualité du sujet traité et les personnalités africaines et européennes de haut niveau de la magistrature, du monde politique, du monde économique, universitaire et notarial qui y ont participé.

Les échanges fructueux et de grande qualité ont suscité un débat animé et montré, une nouvelle fois, la compétence et l'efficacité des notariats francophones mais aussi leur faculté d'aborder au bon moment des questions d'intérêt majeur pour l'Europe et pour l'Afrique.

Cette manifestation ouverte par M.Didjob Divungi Di Ndinge, Vice-président de la République du Gabon et Madame Dossou Naki, ministre de la Justice a été précédée par un séminaire de formation sur les liquidations et licitations amiables et judiciaires. Tous les notariats d'Afrique étaient représentés et une nombreuse assistance a participé activement à cet atelier.

Je me réjouis d'un tel succès qui repose sur la participation de chacun à la vie de notre association et je tiens à remercier tout particulièrement le notariat gabonais pour son accueil si chaleureux.

Notre présence de plus en plus forte au sein du mouvement francophone international mérite un effort de communication ; il est essentiel de « savoir-faire » mais aussi de « faire savoir » d'où le rôle majeur de notre Lettre semestrielle d'information. Celle-ci, diffusée aux principaux acteurs de la Francophonie, se doit d'être le reflet de la vitalité des membres de notre association. L'enjeu est d'importance dans notre société très médiatisée.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer à Nantes le 2 mai prochain pour l'Assemblée générale de l'Association à l'occasion du prochain Congrès des notaires de France où j'espère vous accueillir nombreux, je vous renouvelle mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Bien cordialement à tous,

Jean-Paul DECORPS

Président

Association du Notariat Francophone

SOMMAIRE

L'Association en mouvement	<i>p. 3</i>
M.Abdou Diouf , Secrétaire général de la Francophonie <i>Message d'ouverture au colloque de Libreville</i>	<i>p.3</i>
Xème Sommet de la Francophonie <i>Ouagadougou 26 et 27 novembre 2004</i>	<i>p.4</i>
Me Jean-Paul Decorps , Président de l'Association du notariat francophonie <i>Compte -rendu du colloque et du séminaire de formation de Libreville du 2 décembre 20004</i>	<i>p.4</i>
Conseil International du Notariat Belge , <i>Aperçu de la législation belge impliquant le notariat</i>	<i>p. 5</i>
Chambre des notaires du Québec , <i>S'adapter aux nouvelles réalités de notre environnement socio-économique</i>	<i>p. 5</i>
Conseil supérieur du notariat français , <i>L'acte authentique électronique</i>	<i>p.6</i>
Infos francophonie-flash	<i>p.7</i>

Association du Notariat Francophone

L'ANF en mouvement

- Colloque de l'Association à Libreville (Gabon) le 2 décembre 2004
- Séminaire de formation à Libreville, le 1^{er} décembre, animé par le Conseil supérieur du notariat
- Participation à la journée internationale de la francophonie
- Publication d'un court recueil de textes proposés par les présidents des notariats membres institutionnels.
- Animation d'une conférence-débat à l'occasion de l'Assemblée générale de l'Association le 2 mai 2005 à Nantes

MESSAGE D'OUVERTURE AU COLLOQUE DE LIBREVILLE PAR SON EXCELLENCE M.ABDOU DIOUF, SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

Le colloque annuel de l'Association s'est tenu à Libreville (Gabon) le 2 décembre 2004 sur le thème : « l'Ohada et l'Union européenne ; les mécanismes d'harmonisation du droit des affaires. »

M.Abdou Diouf n'ayant pu participer à la cérémonie d'ouverture en raison d'une coïncidence de date avec le X^{ème} Sommet de la Francophonie à Ouagadougou (Burkina-Faso), un message de sa part a été lu, en son nom, à tous les participants.

« Au moment où s'ouvre à Libreville votre colloque sur l'harmonisation du droit des affaires, dont vous avez bien voulu me confier la présidence d'honneur, je tiens à vous dire l'intérêt et la sympathie avec lesquels je suis vos travaux.

Vous savez l'importance que j'ai attachée à la création de l'Ohada.

L'harmonisation du droit des affaires en Afrique, en Europe, et entre ces deux continents, est une nécessité essentielle au développement économique.

Les progrès dans l'harmonisation des procédures et des règles qui régissent la vie économique dans cette région du monde mesurent en même temps la vitalité du droit francophone et sa capacité d'adaptation aux réalités économiques modernes.

Les notaires ont un rôle essentiel à jouer dans ce domaine pour harmoniser, simplifier, accélérer, sécuriser les procédures, donner confiance aux agents économiques et inciter à développer les transactions entre l'Afrique et l'Europe.

Au moment où le droit d'expression francophone, et tout particulièrement les notaires, font l'objet de critiques injustes de la part de certains milieux d'experts internationaux, je suis sûr que vous saurez répondre d'une manière éclatante et concrète à ceux qui mettent en doute l'efficacité et la capacité d'adaptation de notre système juridique.

L'Organisation internationale de la francophonie, ainsi que je l'ai annoncé le 20 mai dernier à Marrakech à l'occasion du colloque sur le bicentenaire du Code civil, a décidé de susciter, avec les gouvernements et les professions qui le souhaitent, d'importantes études pour évaluer l'efficacité des différents systèmes juridiques dans le monde sur la vie économique.

En vous intéressant aux mécanismes d'harmonisation du droit des affaires en Afrique, en Europe et entre les deux continents, vous vous inscrivez pleinement dans cette démarche et vous apporterez, j'en suis convaincu, une contribution décisive en faveur du droit francophone et du développement économique.

Je souhaite donc un plein succès à vos travaux.

Abdou Diouf
Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie

Xème SOMMET DE LA FRANCOPHONIE : OUAGADOUGOU NOVEMBRE 2004

Le dernier Sommet de la Francophonie s'est tenu à Ouagadougou les 26 et 27 novembre 2004 sur le thème de « la Francophonie un espace solidaire pour un développement durable. ».

La déclaration finale adoptée à l'issue du Sommet réaffirme l'importance attachée par la Francophonie à une vision globale du développement durable qui repose sur cinq piliers « à savoir la gestion maîtrisée et saine des ressources naturelles, un progrès économique inclusif et continu, un développement social équitable faisant appel à la tolérance et s'appuyant sur l'éducation et la

formation, des garanties de démocratie et d'Etat de droit à tous les citoyens et une large ouverture à la diversité culturelle et linguistique. »

La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement a accepté l'adhésion en qualité de membre associé de la Grèce et de l'Andorre et l'adhésion en qualité d'observateurs de l'Arménie, de l'Autriche, de la Croatie, de la Géorgie et de la Hongrie.

L'Organisation Internationale de la francophonie regroupe maintenant 53 Etats et gouvernements membres et 10 pays observateurs.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site : <http://www.sommet-francophonie.org/ouag2004>

MANIFESTATIONS ORGANISEES EN MARGE DU CONGRES DES NOTAIRES D'AFRIQUE : LIBREVILLE (GABON) 1^{ER} AU 4 DECEMBRE 2004

Le 16^{ème} Congrès des notaires d'Afrique a réuni treize des quatorze pays de la zone adhérents à l'UINL et pour la première fois le Maroc. Il a été l'occasion de deux autres manifestations, le séminaire annuel de formation animé par le Conseil supérieur du notariat et le colloque du notariat francophone organisé sous l'égide de l'Association du notariat francophone.

L'accueil et l'organisation de ces événements par le notariat du Gabon ont été exceptionnels. Me Ndéla a créé une équipe dynamique et a su donner une l'audience politique et médiatique à ces manifestations.

Le séminaire de formation sur le thème « partages et licitations amiables et judiciaires » s'est tenu le 1^{er} décembre 2004. Il a été animé par Me Olivier Varin, Président de la Chambre des notaires du Calvados et M.Thierry Lebars, Professeur à l'université de Caen. Tous les notariats étaient représentés parmi les quatre vingt participants. Les échanges nombreux et fructueux ont montré l'intérêt soulevé par ces questions.

Le colloque de l'Association du notariat francophone, le 2 décembre 2004 portait sur le

thème de « Ohada et Union européenne : les mécanismes d'harmonisation du droit des affaires. ». Il a réuni des personnalités africaines et européennes de haut niveau, du monde politique, économique, universitaire et de la magistrature outre les notaires.

Il a été ouvert par M. Didjibo Divungi Di Ndinge, Vice Président de la République et par Mme Dossou Maki, Ministre de la justice en présence de M. Angel Masié Mibuy, actuel Président du Conseil des ministres de l'Ohada, Ministre de la justice de Guinée Equatoriale.

Les actes de ce colloque seront publiés prochainement.

APERÇU DE LA LEGISLATION BELGE IMPLIQUANT LE NOTARIAT (2004)

En 2004, l'assemblée générale de la Chambre nationale des notaires a approuvé de différents codes réglementaires.

Notamment, le Code réglementaire pour les sociétés de notaires, le Code réglementaire de déontologie et le Code réglementaire de déontologie pour les médiateurs notariaux.

Dans un but de transparence, toutes les dispositions de droit international privé ont été rassemblées en un seul code de droit international privé du 16 juillet 2004, publié au Moniteur belge du 27 juillet 2004 et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2004.

Ce code régit, dans une situation internationale, la compétence des juridictions belges, la détermination du droit applicable et les conditions de l'efficacité en Belgique des décisions judiciaires et actes authentiques étrangers en matière civile et commerciale, toutefois sous réserve de l'application des traités internationaux, du droit européen ou des dispositions contenues dans des lois particulières.

L'arrêté royal du 1^{er} septembre portant exécution du règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au Statut de la Société

Européenne a été publié au Moniteur belge.

La société européenne permettra aux groupes de sociétés qui sont actifs dans au moins deux Etats membres d'organiser leur structure juridique à l'échelle européenne, en ligne avec leur fonctionnement opérationnel. Les notaires seront au cœur de la procédure de constitution, laquelle nécessitera un acte notarié, car il existe une série d'exigences, en matière de respect des droits des tiers notamment.

La loi du 13 février 2003, publié au Moniteur belge du 28 février 2004 ouvre le mariage aux couples homosexuels à partir du 1^{er} juin 2004

Toutefois, cette loi ne règle pas le droit de la filiation, ni l'adoption. L'adoption n'est pas permise aux couples homosexuels. Une circulaire définit l'exception de l'ordre public du droit international privé et dit que la législation étrangère prohibant le mariage entre homosexuels est contraire à notre ordre public international. La circulaire donne à la loi belge la priorité absolue eue égard au fait que, selon le législateur belge, le droit à contracter mariage entre personnes de même sexe, est une sorte de droit fondamental qui ne peut être remis en question. Partant, la loi étrangère qui n'ouvrirait le mariage qu'aux personnes de sexe opposé, est considérée comme inconvenante, raison pour laquelle la loi belge a la priorité en la matière.

Conseil international du notariat belge

LE NOTARIAT DU QUEBEC :NECESSITE DE S'ADAPTER AUX NOUVELLES REALITES DE L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

Qu'on le veuille ou non, l'exercice du notariat est de plus en plus assimilé à l'exploitation d'une entreprise, et le notaire à un entrepreneur. Ce contexte est aussi celui de l'ensemble du monde professionnel québécois, confronté au défi de l'adaptation à un environnement socio-économique de libre marché et de concurrence.

Ainsi, au cours de la dernière année, le Code des professions a été modifié pour donner la possibilité aux ordres d'autoriser leurs membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou d'une société par actions (S.P.A.), selon les conditions et les modalités déterminées par règlement.

La Chambre des notaires du Québec a pris deux grandes décisions à cet égard. La première est d'autoriser l'exercice de la profession de notaire en S.P.A. ou en S.E.N.C.R.L. La deuxième est d'autoriser la multidisciplinarité au sein des sociétés.

Etant donné que la pratique du notariat est assimilée à l'exploitation d'une entreprise, l'exercice de la profession en S.P.A. ou en S.E.N.C.R.L. nous est apparu comme deux nouvelles options qui collent davantage à cette réalité. De plus, l'exercice de la profession en S.P.A. ou en S.E.N.C.R.L. est une avenue qui s'inscrit naturellement dans la suite des initiatives menées par la Chambre des notaires pour favoriser le regroupement des notaires.

Quant à la multidisciplinarité, il s'agit en quelque sorte d'encadrer une pratique émergente dans le monde professionnel – le guichet unique – qui gagne en popularité auprès des consommateurs. Dans l'immobilier, en droit des affaires comme en médiation, des clients préfèrent trouver réponse à leurs besoins, d'ordre juridique, comptable ou psychosocial, à une même adresse.

Deux préoccupations importantes ont guidé nos décisions dans ce dossier. La première était d'offrir aux notaires qui souhaitent s'en prévaloir des options additionnelles pour adapter l'exercice de la profession aux nouvelles réalités de notre environnement socio-économique. La deuxième était de ne pas dénaturer la fonction du notaire ni sacrifier l'authenticité de l'acte notarié.

Chambre des notaires du Québec

L'ACTE NOTARIE SUR SUPPORT ELECTRONIQUE EN FRANCE

La loi du 13 mars 2000 portant adaptation des moyens de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique a ajouté un alinéa à l'article 1317 du Code civil. Celui-ci prévoit que la possibilité pour les officiers publics de dresser un acte authentique sur support électronique s'il est établi et conservé dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. La Chancellerie a mené la préparation de ces textes en collaboration étroite avec la profession notariale. Deux projets de décrets sont en préparation dont l'un prévoit dans son article 28 que « l'acte notarié dressé sur support électronique est enregistré pour sa conservation dans un minutier central dès son établissement par le notaire instrumentaire. Ce dernier ou le notaire qui le détient en conserve l'accès exclusif. Le minutier central est établi et contrôlé par le Conseil supérieur du notariat. »

Dans cette perspective, le Conseil supérieur du notariat étudie l'installation du minutier central totalement informatisé et contrôlé par lui.

Conseil supérieur du notariat français

UNE REFORME DE LA DISCIPLINE

Une réforme relative à la discipline des notaires est engagée par la loi du 11 février 2004 complétée par le décret du 26 novembre 2004. Celle-ci transfère le pouvoir de prononcer les sanctions mineures de la chambre départementale à une chambre de discipline instituée auprès du Conseil régional des notaires. La réforme introduit des aménagements de procédure qui modifient l'échelle des peines. Ainsi, la sanction de la censure devant la chambre assemblée ainsi que l'exercice de la citation directe devant le tribunal de grande instance sont renforcés.

Cette réforme vise à instaurer un équilibre entre les pouvoirs du président de la Chambre départementale, proche du notaire, et ceux du président de la chambre régionale de discipline, plus distant du quotidien du notaire.

Conseil supérieur du notariat français

Francophonie – FLASH

- ☞ Comme tous les ans la journée internationale de la Francophonie sera célébrée sur les cinq continents le 20 mars 2005. Cette journée sera l'occasion de célébrer la langue française et donnera lieu durant tout le mois de mars à de nombreuses manifestations. La date du 20 mars a été retenue en commémoration de la signature à Niamey (Niger) en 1970 de la signature portant création de l'ACCT, devenue Agence intergouvernementale de la Francophonie.

<http://www.20mars.francophonie.org>

- ☞ Les Etats Généraux de la Francophonie se sont tenus à Athènes (Grèce) du 2 au 5 décembre 2004. Ils ont été l'occasion de célébrer l'admission de la Grèce en tant que membre associé au sein de l'Organisation Internationale de la Francophonie conformément à la décision prise lors du 10^{ème} Sommet de la Francophonie à Ouagadougou (Burkina-Faso).

*Association du Notariat Francophone
31, Rue du Général Foy – 75383 Paris Cedex 08
Tél. : 01.44.90.30.00 – Télécopie : 01.44.90.30.30*